

CONTRAT D'ENGAGEMENT d'artiste musicien.

ENTRE les soussignés:

M.....
adresse.....
agissant au nom de.....
en sa qualité de.....

appelé L'EMPLOYEUR d'une part;

ET

THIERRY BOURDIN

adresse : le bourg 56250 ST NOLFF Tél: 02 97 45 50 37 ou 06 71 63 18 09
en sa qualité de PIANISTE.

appelé L'ARTISTE d'autre part

Il a été convenu ce qui suit:

L'EMPLOYEUR engage L'ARTISTE qui accepte aux conditions suivantes:

Lieu de la représentation.....

2°) Date

3°) Horaires.....

4°) Montant total alloué par l'employeur par représentation:..... TTC

(salaire brut, charges patronales et frais de gestion inclus)

payable à la fin de la prestation à M. THIERRY BOURDIN;

- un chèque libellé au nom de l'artiste pour le salaire net,

- l'autre au nom du guichet unique pour les charges

(guichet unique spectacles 74986 Annecy CEDEX 9 tte n° AZUR 0 810 863 342)

Le détail des montants des deux chèques vous sera communiqué par l'artiste avant la prestation

5°) Transport..... TTC

6°) Repas.....

7°) Consommations.....

8°) Défraiement éventuel.....

TOTAL TTC

9°) L'organisateur étant seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun, du paiement des droits d'auteur ou autres, afférent au spectacle.

10°) L'organisateur est responsable de tout le matériel (instruments de musique, matériel de scène, costumes etc...) entreposé dans les locaux .

11°) En cas de maladie ou cas de force majeure, l'artiste devra prévenir l'employeur et ne percevra son salaire que pour le nombre de représentations exécutées.

12°) Hormis les cas sus cités, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie à titre de clause pénale une somme égale au montant total de la représentation concernée.

13°) S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants, devra être retourné par le second contractant dans les.....jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation.

14°) L'artiste ne pourra être enregistré, filmé, radiodiffusé ou télévisé sans son accord préalable écrit. L'exploitation et les droits divers devront faire l'objet d'une convention séparée.

15°) En cas de litige, compétence est reconnue aux tribunaux de Vannes.

16°) Conditions particulières:.....

Fait en.....exemplaires;

Signé à....., le.....

L'EMPLOYEUR:

précédé de la mention "lu et approuvé"

Signé à....., le.....

L'ARTISTE:

précédé de la mention "lu et approuvé"